



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE  
Place Porte Saint Antoine - 79220 CHAMPDENIERS

**Procès-verbal du Conseil communautaire n° 3**  
**Séance ordinaire du mardi 19 mars 2024 à 18h00**  
**salle de réunion du Smited à Champdeniers**

Membres présents à la séance :

Mme	ARNAUD	Magdalena	
M.	ATTOU	Yves	
Mme	BAILLY	Christiane	
M.	BARANGER	Johann	
M.	BARATON	Yvon	
Mme	BECHY	Sandrine	
Mme	BERNARDEAU	Lydie	
Mme	BIEN	Michèle	Excusée – Pouvoir à CAILLET Patrick
M.	BIRE	Ludovic	
M.	CAILLET	Patrick	
Mme	CHAUSSERAY	Francine	Excusée – Pouvoir à RIMBEAU Jean-Pierre
M.	CLEMENT	Philippe	
M.	DEBORDES	Gwénaël	
M.	DEDOYARD	Philippe	Excusé
M.	DELIGNÉ	Thierry	Excusé – Pouvoir à BERNARDEAU Lydie
M.	DOUTEAU	Patrice	
M.	DUMOULIN	Guillaume	Excusé – Pouvoir à ARNAUD Magdalena
Mme	EVARD	Elisabeth	Excusée
M.	FAVREAU	Jacky	Absent
M.	FRADIN	Jacques	
Mme	GIRARD	Marie-Sandrine	Absente
M.	GIRARD (suppléant)	Régis	
Mme	GOURMELON	Catherine	Absente
M.	GUILBOT	Gilles	
Mme	GUITTON	Sylvie	Excusée – Pouvoir à FRADIN Jacques
Mme	HAYE	Nadia	Arrivée différée – Pouvoir à CLEMENT Philippe
M.	JEANNOT	Philippe	
Mme	JUNIN	Catherine	
M.	LEGERON	Vincent	
M.	LEMAITRE	Thierry	Excusé
M.	LIBNER	Jérôme	Absent
Mme	MARSAULT	Annie	
M.	MEEN	Dominique	Absent
Mme	MICOU	Corine	
M.	MOREAU	Lionel	
M.	MOREAU	Loïc	
M.	OLIVIER	Pascal	
M.	ONILLON	Denis	
M.	PETORIN	Patrick	Excusé

M.	POUSSARD	Yves	Absent
<b>M.</b>	<b>RIMBEAU</b> <b>Président</b>	<b>Jean-Pierre</b>	
Mme	SAUZE	Magalie	Excusée – Pouvoir à MICOU Corine
M.	SIRAUD	Pierre	
M.	SISSOKO	Ousmane	
<b>Mme</b>	<b>TAVERNEAU</b> <b>Secrétaire</b>	<b>Danielle</b>	
Mme	TEXIER	Valérie	
Mme	TRANCHET	Myriam	Excusée – suppléance GIRARD Régis

Invités également présents : Agence FLAM Energie, l'Agence Architectes Associés, M. Jean-Denis CHAMPEAU, Mme Céline DELUMEAU.

Membres en exercice : 46

Quorum : 24

Présents : 24 à l'ouverture de séance, puis 30

Pouvoirs : 6

Votants : 30 à l'ouverture de séance, puis 36

Date de la convocation : 12.03.2024

**Secrétaire de séance : Mme Danielle TAVERNEAU**

**Présidence : M. Jean-Pierre RIMBEAU**

#### **ORDRE DU JOUR :**

- 1. Approbation PV conseil 20.02.2024**
- 2. RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS**
  - a. AVP Ecole le Lavoir St Pardoux-Soutiers
  - b. AVP Ecole la Gâtinelle Mazières en Gâtine
  - c. APD - Ombrelle – multiaccueil et rénovation énergétique
- 3. FINANCES**
  - a. CFU - CA - compte de gestion 2023 - approbation et affectation des résultats
  - b. Vote des taux fiscalité et aquataxe 2024
  - c. Vote des Budgets primitifs 2024
  - d. Fongibilité des crédits
  - e. AP/CP - modifications
  - f. CSC – bilan 2023 et subvention
- 4. VOIRIE**
  - a. Attribution marché travaux revêtement 2024
- 5. DECHETS**
  - a. Convention recrutement maître composteur mutualisé
- 6. ECONOMIE :**
  - a. Convention SRDEII
  - b. Charte du collectif des acteurs de la transition
  - c. Acquisition réserve foncière zone AUX
- 7. RESSOURCES HUMAINES**
  - a. Création de poste
- 8. Relevé des décisions prises par délégation**
- 9. Informations et questions diverses**

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 18h00.

M. le Président propose de déroger à l'ordre indiqué pour évoquer le sujet Voirie avant le sujet Finances. Le conseil en prend acte.

## 1. Approbation PV conseil du 20 février 2024 - Délibération n°D2024\_3\_1

Aucune observation n'est formulée.

M. Baranger indique qu'il était absent à cette séance et s'abstient de voter.

Le procès-verbal est **approuvé à la majorité des voies** (0 contre – 1 abstention – **23 POUR**).

## 2. RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS

### a. AVP Ecole le Lavoir St Pardoux-Soutiers - Délibération n°D2024\_3\_2

Il est rappelé que :

- par délibération en date du 17 octobre 2023, le Conseil communautaire a approuvé le lancement des études de rénovation énergétique sur l'école Le Lavoir à St Pardoux-Soutiers)
- par délibération en date du 12 décembre 2023, le Conseil communautaire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école Le Lavoir de St Pardoux-Soutiers à **l'agence ARCHITECTES ASSOCIES**

Mme MAGUIS, architecte expose l'avant-projet sommaire de rénovation énergétique de l'école Le Lavoir en précisant que ce projet a été élaboré en collaboration avec les bureaux d'études ATES et Delta Energie.

Elle rappelle les objectifs du programme et les préconisations suite au diagnostic de l'ensemble des 3 bâtiments composant l'enceinte scolaire.

*Arrivée de Mme Bailly, M. Onillon, M. Sissoko.*

Mme Maguis présente le scénario retenu par le comité de pilotage permettant de répondre aux objectifs du décret tertiaire à savoir 60% en 2050 et d'apporter les améliorations structurelles au bâti existant :

- retrait de l'amiante de la toiture de la classe primaire CE et pose d'une toiture zinc
- remplacement bardage bois du préau
- mise en place de toile d'ombrage en prolongement du préau
- réfection des réseaux enterrés de chauffage
- extension du préau
- création d'une casquette dans le prolongement de l'extension du préau
- réfection partielle de la cour d'école avec remplacement d'un bac à sable par un îlot végétalisé
- réalisation placard dans salle de motricité
- installation d'une PAC air/eau

- travaux afférents à la rénovation énergétique des bâtiments (ITE partiel, isolation, éclairage led, menuiserie neuve, ventilation DF, robinet thermostatiques, GTC)
- traitement acoustique salle de motricité

*Arrivée de Mme Haye et M. Fradin*

Mme Maguis présente l'étude menée pour l'option panneaux solaires (avec renfort de charpente) pour 3 types de puissance :

<b>Panneaux solaires</b>	<b>Option 1</b>	<b>Option 2</b>	<b>Option 3</b>
Puissance	10 kva	15 kva	22 kva
Surface	50 m <sup>2</sup>	75 m <sup>2</sup>	100 m <sup>2</sup>
Coût installation	15 000€	22 500€	33 000€
Retour sur investissement	6 ans	7 ans	8 ans

Elle note que l'option 1 serait la plus intéressante en autoconsommation + revente du surplus. Il est observé qu'il n'y aura pas de consommation les week-ends et pendant les vacances scolaires. Une réflexion pourrait être toutefois menée pour optimiser au maximum ce type d'installation avec un autre bâtiment en autoconsommation collective et la financer avec le budget annexe « photovoltaïque ».

Elle mentionne que la surface occupée par les panneaux solaires serait d'environ 50 m<sup>2</sup> et que l'impact visuel sera minimisé en raison de son implantation sur le bâtiment le plus haut.

M. Baranger demande des précisions sur la rénovation des locaux.

Mme Maguis confirme que la rénovation intérieure comprend : réfection des murs sols et plafonds, changement des luminaires, traitement acoustique de la salle motricité). Elle ajoute que le traitement d'Isolation Thermique par l'Extérieur - ITE n'est pas retenue sur l'ensemble bâti mais seulement sur les vestiaires de la maternelle, les performances de 80 % étant atteintes avec la rénovation intérieure.

Il est précisé que le déplacement de la salle de classe est abandonné pour les 2 raisons principales :

- investissement trop élevé pour surface trop petite
- maintien du passage sous préau vers la cour arrière -espace jeux primaire

Durée prévisionnelle de travaux : 14 mois (mois de préparation inclus).

Elle présente 2 solutions de phasage :

- 1/ déplacer salle par salle au fur et à mesure de l'avancée des travaux dans un espace tampon existant (salle de motricité divisée en 2, déplacement dans logement de fonction, ...)
- 2/ installer les salles de classe dans 2 modulaires loués. Cela permettrait de vider le bâtiment et de réaliser les travaux plus rapidement mais également apporterait un confort pour les enseignants et les élèves.

La location de modulaires pour 12 mois est estimée à 48 000€.

L'esquisse et le plan prévisionnel de financement sont présentés à l'écran

M. le Président note qu'il s'agit d'un projet sympathique qui répond aux objectifs d'économie attendus pour 2050. Il ajoute qu'il pourrait être fait appel à un fonds de concours à demander auprès de la commune pour ce projet.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 juillet 2022 validant son Projet de territoire Val de Gâtine 2021 - 2027

Vu la délibération du 17 octobre 2023 portant programmation de rénovation énergétique sur l'école le Lavoir à St Pardoux-Soutiers

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à l'agence ARCHITECTES ASSOCIES

Considérant l'enveloppe financière estimative des travaux s'élevant à 450 000 € ht

Considérant que le diagnostic réalisé par l'architecte a démontré des travaux de renforcement de charpente non prévue à l'enveloppe

Considérant les missions complémentaires demandées par le maître d'ouvrage

Considérant les études en phase Avant-Projet Sommaire pour les travaux à réaliser présentés par le maître d'œuvre

Considérant le plan de financement prévisionnel phase APS ci-après :

Dépenses	Ht	Recettes		%
Honoraires MOE rénovation énergétique	85 469,90	FONDS VERT	345 884,95	37,56%
Contrôle technique	6 350,00	SIEDS	218 930,97	23,78%
Travaux rénovation énergétique	606 300,00	CC Val de Gâtine	356 003,98	38,66%
Autres travaux amélioration	136 700,00			
Option photovoltaïque	38 000,00			
Option location modulaire	48 000,00			
<b>TOTAL ht</b>	<b>920 819,90</b>	<b>TOTAL</b>	<b>920 819,90</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **De valider l'avant-projet sommaire des travaux à l'école Le Lavoir à St Pardoux-Soutiers d'un montant de 743 000 € ht (dont travaux rénovation énergétique pour 606 300 € ht et autres travaux d'amélioration pour 136 700 € ht) avec option panneaux photovoltaïques et location modulaire**
- **D'autoriser M. le Président ou son représentant par délégation à déposer une demande de subvention au titre du fonds vert – Axe 1 – Rénovation énergétique des bâtiments et au Sieds**
- **De demander à la maîtrise d'œuvre de poursuivre ses études en phase APD et la faisabilité de l'option panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective**

#### **b. AVP Ecole la Gâtinelle Mazières en Gâtine - Délibération n°D2024\_3\_3**

Il est rappelé :

- le lancement des études de rénovation énergétique sur l'école La Gâtinelle à Mazières en Gâtine
- l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école La Gâtinelle à Mazières en Gâtine à **l'agence FLAM INGENIERIE**

M. Robin Bechade, maître d'œuvre, expose le diagnostic réalisé sur les bâtiments et l'avant-projet définitif de la rénovation énergétique de l'école La Gâtinelle comprenant :

- la Pose d'une PAC air/eau avec chaudière gaz en secours
- les travaux d'isolation, ITE côté maternelle, menuiserie, led, finitions, CTA Double flux centralisé, GTB, robinets thermostatiques

Des prestations complémentaires sont à prévoir :

- Renfort de charpente partie primaire
- Reprise du mur de la salle périscolaire
- Construction nouveau local chaufferie
- Création sanitaire PMR + rampe dans la salle périscolaire

En option, la pose de panneaux photovoltaïques pour 11,05 kwc sur la partie primaire en autoconsommation et revente du surplus pour un coût de 46 000 € (dont 18 000 € pour renfort toiture) Le taux d'autoconsommation serait d'environ 25 %. 75 % de la production en surplus pourrait être vendue. La rentabilité de l'installation est évaluée à 13 ans.

Le Conseil s'interroge sur la pertinence de cette installation photovoltaïque qui ne permettra pas d'être en autoconsommation collective et qui sera soumise à la poussière de la carrière de matériaux toute proche.

Le plan de financement prévisionnel est présenté.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 juillet 2022 validant son Projet de territoire Val de Gâtine 2021 - 2027

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2023 approuvant le lancement des études de rénovation énergétique sur l'école La Gâtinelle à Mazières en Gâtine

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à l'agence **FLAM INGENIERIE**

Considérant l'enveloppe financière estimative s'élevant à 871 000 € ht

Considérant que le diagnostic réalisé par l'architecte a démontré des travaux non prévus initialement mais nécessaires

Considérant les missions complémentaires demandées par le maître d'ouvrage

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous

Dépenses	Ht	Recettes		
Honoraires MOE rénovation énergétique	138 472,39	ETAT fond vert	445 213,75	36,23%
Travaux rénovation énergétique +option DALI	751 955,10	SIEDS	267 128,25	21,74%
Travaux d'amélioration	327 330,90	CC VAL DE GATINE	516 596,39	42,04%
Contrôle technique	6 980,00			
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>1 228 938,39</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 228 938,39</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

**DECIDE à l'unanimité**

- De valider l'avant-projet définitif des travaux à l'école la Gâtinelle à Mazières en Gâtine d'un montant de 1 079 286 € ht (dont travaux de rénovation énergétique pour 741 379,10 + option DALI à 10 576 € ht et autres travaux d'amélioration pour 327 330,90 € ht)
- D'autoriser M. le Président ou son représentant par délégation à déposer une demande de subvention au titre du fonds vert – Axe 1 – Rénovation énergétique des bâtiments et au Sieds

**DECIDE à la majorité des voix (2 contre – 5 abstentions – 29 POUR)**

- **De ne pas retenir l'option photovoltaïque**

**c. APD -Ombrelle -multiaccueil et rénovation énergétique - Délibération n°D2024\_3\_4**

Il est rappelé :

- l'approbation de l'APD v1 le 23.01.2024 pour déposer la demande de subvention au titre de la DETR qui ne comprend pas les travaux afférents à la rénovation énergétique de l'existant.

Après études de maîtrise d'œuvre, les travaux de rénovation énergétique en base s'élèvent à 207 020 € ht et comprennent :

- 1 Pompe à Chaleur commune (extension et existant) avec chaudière gaz en secours
- Ventilation double flux salle d'animation 1
- Climatisation salle animation 1 – zone refuge
- Remplacement de l'éclairage en led
- Pose d'une GTC – gestion technique contrôlée
- Travaux indissociables

En option : la pose de panneaux photovoltaïques sur la partie neuve de l'Ombrelle en autoconsommation et revente du surplus pour :

- Coût investissement estimatif = 41 000 € ht pour 20500 kwc
- Coût fonctionnement estimatif = 1294 € /an

La rentabilité est calculée en fonction du prix d'achat du kwh et du prix de revente du surplus.

Il est observé que l'installation d'un tel équipement paraît plus judicieuse sur ce bâtiment dédié à l'accueil des enfants et qui fonctionne pendant les temps scolaires et également les vacances, contrairement aux écoles, et pourrait être couplée à un autre bâtiment.

M. le Président note qu'une installation de ce type pourrait être étudiée et financée avec le budget annexe « photovoltaïque ».

La maîtrise d'œuvre a revu les estimations de l'ensemble du projet :

	<b>APD v 1 janvier 2024</b>	<b>APD v 2 mars 2024</b>
Construction neuve multiaccueil	1 067 600	1 049 250
Réhabilitation halte-garderie	145 200	96 730
Rénovation énergétique existant		207 020
<b>TOTAL APD GLOBAL en base HT</b>	<b>1 212 800</b>	<b>1 353 000</b>
Option photovoltaïque		41 000

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu la compétence « Création et gestion de multiaccueil »

Vu le projet de construction d'un multiaccueil 16 places comprenant la réhabilitation et l'extension de la halte-garderie l'Ombrelle à St Pardoux-Soutiers

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 avril 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à l'agence C+M ARCHITECTES de Jonzac pour un montant de 85 424.32 € ht

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12.12.2023 validant l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre portant les honoraires de maitrise d'œuvre à 87 344.32 € ht

Vu l'audit énergétique réalisé le 30.11.2023

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 janvier 2024 validant les travaux d'extension et la réhabilitation de l'existant pour un montant de travaux s'élevant à 1 212 800 € ht pour la demande de subvention au titre de la Detr

Considérant l'estimation des travaux par l'architecte phase APD intégrant les travaux de rénovation énergétique sur l'existant pour un montant total de 1 353 000 € ht

Considérant le plan prévisionnel de financement ci-après :

DEPENSES	HT	RECETTES prévisionnelles	Montant	%
DEMOLITION ET DESAMIANTAGE	23 492,54	DETR	300 000,00	19,12%
AMO	36 400,00	CAF FDS PAEI EAJE	241 000,00	15,36%
CONTRÔLE TECHNIQUE + SPS	11 545,00	CAF FDS ALSH	300 000,00	19,12%
ETUDE DE SOL	4 790,00	MSA	35 000,00	2,23%
HONORAIRES MOE	140 208,96	FONDS VERT	173 614,48	11,06%
TRAVAUX EXTENSION MULTIACCUEIL	1 049 250,00	SIEDS	104 168,69	6,64%
TRAVAUX REHABILITATION EXISTANT	96 730,00	Emprunt MSA 0%	150 000,00	26,48%
TRAVAUX RENOVATION ENERGETIQUE EXISTANT	207 020,00	AUTOFINANCEMENT /emprunt	265 653,33	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 569 436,50</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 569 436,50</b>	<b>100,00%</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **D'approuver l'avant-projet définitif global de travaux pour 1 353 000 € ht dont 207 020 € ht pour la rénovation énergétique sur l'existant**
- **De solliciter une subvention au titre du FONDS VERT - axe1 rénovation énergétique des bâtiments publics et auprès du SIEDS**
- **D'arrêter le montant des honoraires définitifs de maîtrise d'œuvre au stade APD à 140 208,96€ ht**
- **De solliciter une aide à l'investissement et un prêt à 0% auprès de la MSA dont le montant sera défini en fonction des subventions accordées**
- **D'autoriser M. le Président ou son représentant par délégation à signer tout document afférent**

### 3. VOIRIE

#### a. Attribution marché travaux revêtement 2024 - Délibération n°D2024\_3\_11

Suite à la publication de l'annonce le 26 décembre 2023, 4 offres ont été déposées dans les délais. Il est rappelé que le **marché accord-cadre à bons de commande est estimé à 600 000 € ttc** pour une durée d'un an sans reconduction.

Il est rappelé les critères de sélection des offres :

Prix = 60 %

Valeur technique = 30 %

Mesures environnementales = 10 %



Les candidatures admises et offres sont détaillées ci-après :

Note	COLAS	EUROVIA	EIFPAGE	BONNEAUTP
Estimation non contractuelle en € ttc	506 447,52	479 962,87	468 542,50	462 876,80
<b>Critère 1 : prix</b>	<b>54,8</b>	<b>57,9</b>	<b>59,3</b>	<b>60</b>
<b>Critère 2 : valeur technique</b>	<b>27,5</b>	<b>25,8</b>	<b>28,3</b>	<b>26,6</b>
<b>Critère 3 : mesures environnementales</b>	<b>8,5</b>	<b>9,5</b>	<b>10</b>	<b>7</b>
Total note	90,8	93,2	97,6	93,6
Classement	4	3	1	2

Mme Micou attire l'attention sur les tarifs et les techniques monocouche, bicouche et tricouche.

M. Champeau, DST indique qu'il s'agit de document contractuel. Il ajoute que 80% des travaux vont être réalisés en tricouche. Il mentionne que les besoins de travaux ont été relevés en novembre 2023 et que les montants seront réactualisés avec les prix issus de l'accord-cadre.

Certains conseillers s'étonnent du classement des candidats, notamment de l'entreprise BONNEAUTP.

M. le Président rappelle que ce classement est établi selon les règles des marchés publics au regard des critères de sélection des offres définis dans le cahier des charges.

Vu le code des collectivités territoriales

Vu de code de la commande publique et notamment l'article L.2123-1 et L.2125-1

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur et notamment la compétence Voirie d'Intérêt communautaire

Vu le règlement de voirie des voies d'intérêt communautaire adopté le 13 décembre 2022

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 portant inscription budgétaire d'une enveloppe Voirie de 600 000 € ttc au budget 2024 - opération 110 et autorisant M. le Président à lancer un appel à concurrence dans le cadre d'un marché public selon la procédure adaptée, pour 1 an

Vu le rapport d'analyse des offres examiné par la commission des marchés à procédure adaptée du 11 mars 2024

Sur avis de la commission des marchés publics

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à la majorité des voix**  
(1 contre - 1 abstention - **34 POUR**)

- **D'attribuer le marché à l'entreprise EIFPAGE pour un montant du marché accord-cadre à bons de commande estimé à 390 452,08 € HT soit 468 542,50 € TTC**
- **D'autoriser M. le Président ou son représentant par délégation à signer le marché avec l'entreprise attributaire.**
- **Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2024**

M. Baranger quitte la séance.

#### 4. FINANCES

a. **CFU – CA – compte de gestion 2023 – approbation et Affectation des résultats - Délibération n°D2024\_3\_5**

*M. le Président de la Communauté de communes Val de Gâtine ne participe pas au vote et quitte la séance.*

**Sous la présidence de M. Attou, les CFU, comptes de gestion et comptes administratifs 2023 sont exposés.**

Après avoir entendu la présentation des Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2023 des budgets PRINCIPAL, PORTAGE REPAS, LOCAUX COMMERCIAUX, ZAE L'ALIERE, CHABIRANDIERE, CROIX DES VIGNES, AVENIR 1 ET 2, PHOTOVOLTAIQUE, REGIE DECHETS, du compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget annexe SERVICE A DOMICILE

Après s'être assuré que le comptable des finances publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Considérant que le Président de la Communauté de communes ne prend pas part au vote et se retire de la séance

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le comptable public, pour le budget annexe SERVICE A DOMICILE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve,**
- **D'approuver le compte administratif pour le budget annexe SERVICE A DOMICILE, pour l'année 2023 tel qu'il a été présenté**
- **D'approuver les Comptes Financiers Uniques des budgets PRINCIPAL, PORTAGE REPAS, LOCAUX COMMERCIAUX, ZAE L'ALIERE, CHABIRANDIERE, CROIX DES VIGNES, AVENIR 1 ET 2, PHOTOVOLTAIQUE, REGIE DECHETS, pour l'année 2023 tels qu'ils ont été présentés**
- **Et d'affecter les résultats au budget primitif 2024 comme suit :**

<b>budget principal</b>	<b>fonctionnement</b>	<b>investissement</b>
dépenses	8 966 379,95	1 517 448,14
recettes	10 022 389,13	2 144 096,78
<b>résultat de l'exercice</b>	<b>1 056 009,18</b>	<b>626 648,64</b>
report ex antérieur	3 277 802,07	-543 523,90
<b>résultat cumulé fin année</b>	<b>4 333 811,25</b>	<b>83 124,74</b>
<i>restes à réaliser dépenses</i>		284 264,50
<i>reste à réaliser en recettes</i>		35 067,00
<b>déficit net à l'investissement</b>		<b>-166 072,76</b>
<b>affectation des résultats –budget principal</b>		
1068 : excédent capitalisé		698 037,58
OO1 report excédent investissement		83 124,74
OO2 report en fonctionnement	3 635 773,67	

<b>locaux commerciaux</b>	<b>fonctionnement</b>	<b>investissement</b>
dépenses	407 399,89	71 965,26
recettes	390 837,64	397 543,26
<b>résultat de l'exercice</b>	<b>-16 562,25</b>	<b>325 578,00</b>
report ex antérieur	-2 212,68	67 528,78
<b>résultat cumulé fin année</b>	<b>-18 774,93</b>	<b>393 106,78</b>
<b>affectation des résultats -locaux commerciaux</b>		
OO1 report excédent investissement		393 106,78
OO2 report déficit de fonctionnement	-18 774,93	

<b>portage repas</b>	<b>fonctionnement</b>	<b>investissement</b>
dépenses	135 764,96	0,00
recettes	132 351,72	0,00
<b>résultat de l'exercice</b>	<b>-3 413,24</b>	<b>0,00</b>
report ex antérieur	45 183,59	27 696,35
<b>résultat cumulé fin année</b>	<b>41 770,35</b>	<b>27 696,35</b>
<b>affectation des résultats -portage repas</b>		
001 report excédent investissement		27 696,35
002 report excédent fonctionnement	41 770,35	

<b>Photovoltaïque</b>	<b>fonctionnement</b>	<b>investissement</b>
dépenses	4 398,66	6 438,68
recettes	17 148,18	0,00
<b>résultat de l'exercice</b>	<b>12 749,52</b>	<b>-6 438,68</b>
report ex antérieur	-3 405,22	47 579,41
<b>résultat cumulé fin année</b>	<b>9 344,30</b>	<b>41 140,73</b>
<i>besoin net à l'investissement</i>		
<b>affectation des résultats -photovoltaïque</b>		
OO1 report excédent investissement		<b>41 140,73</b>
OO2 report excédent en fonctionnement	<b>9 344,30</b>	

<b>régie déchets</b>	<b>fonctionnement</b>	<b>investissement</b>
dépenses	2 578 109,57	155 405,09
recettes	2 636 150,12	685 495,29
<b>résultat de l'exercice</b>	<b>58 040,55</b>	<b>530 090,20</b>
report ex antérieur	786 940,05	68 730,79
<b>résultat cumulé fin année</b>	<b>844 980,60</b>	<b>598 820,99</b>
<i>restes à réaliser dépenses</i>		355 915,39
<i>reste à réaliser en recettes</i>		
<i>besoin net à l'investissement</i>		<b>242 905,60</b>
<b>affectation des résultats –budget déchets</b>		
1068 : excédent capitalisé		<b>0</b>
OO1 report excédent investissement		<b>598 820,99</b>
OO2 report en fonctionnement	<b>844 980,60</b>	

<b>service à la personne</b>	<b>fonctionnement</b>	<b>investissement</b>
dépenses	1 126 383,56	15 598,04
recettes	1 381 562,77	5 131,55
<b>résultat de l'exercice</b>	<b>255 179,21</b>	<b>-10 466,49</b>
report ex antérieur	-445 771,15	81 923,11
<b>résultat cumulé fin année</b>	<b>-190 591,94</b>	<b>71 456,62</b>
<i>besoin net à l'investissement</i>		
<b>affectation des résultats -saad</b>		
OO1 report excédent investissement		<b>71 456,62</b>
OO2 report en fonctionnement	<b>-190 591,94</b>	

<b>Zone de l'Aliere</b>	<b>fonctionnement</b>	<b>investissement</b>
dépenses	75 755,50	75 755,30
recettes	75 755,30	75 755,30
<b>résultat de l'exercice</b>	<b>-0,20</b>	<b>0,00</b>
report ex antérieur	0,00	0,00
<b>résultat cumulé fin année</b>	<b>-0,20</b>	<b>0,00</b>
<i>besoin net à l'investissement</i>		
<b>affectation des résultats -zone de l'Alière</b>		
OO1 report excédent investissement		0,00
OO2 report en fonctionnement	-0,20	

<b>Zone de la chabirandiere</b>	<b>fonctionnement</b>	<b>investissement</b>
dépenses	202 649,76	202 649,48
recettes	208 010,15	202 649,48
<b>résultat de l'exercice</b>	<b>5 360,39</b>	<b>0,00</b>
report ex antérieur	-5 360,67	20 087,02
<b>résultat cumulé fin année</b>	<b>-0,28</b>	<b>20 087,02</b>
<i>besoin net à l'investissement</i>		
<b>affectation des résultats -zone la Chabirandière</b>		
OO1 report excédent investissement		20 087,02
OO2 report déficit en fonctionnement	-0,28	

<b>Zone de la croix des vignes</b>	<b>fonctionnement</b>	<b>investissement</b>
dépenses	88 858,71	88 858,71
recettes	147 751,97	88 858,71
<b>résultat de l'exercice</b>	<b>58 893,26</b>	<b>0,00</b>
report ex antérieur	-58 893,26	54 909,00
<b>résultat cumulé fin année</b>	<b>0,00</b>	<b>54 909,00</b>
<i>besoin net à l'investissement</i>		
<b>affectation des résultats -zone la croix des Vignes</b>		
OO1 report excédent investissement		54 909,00
OO2 report déficit en fonctionnement	0,00	

Zone de l'avenir 1	fonctionnement	investissement
dépenses	59 416,54	50 000,00
recettes	68 742,43	59 416,54
<b>résultat de l'exercice</b>	<b>9 325,89</b>	<b>9 416,54</b>
report ex antérieur	-9 325,49	-9 416,54
<b>résultat cumulé fin année</b>	<b>0,40</b>	<b>0,00</b>
<i>besoin net à l'investissement</i>		
<b>affectation des résultats -zone Avenir 1</b>		
OO1 report déficit investissement		0,00
OO2 report excédent en fonctionnement	0,40	

Zone de l'avenir 2	fonctionnement	investissement
dépenses	267 391,18	267 390,68
recettes	270 383,81	267 390,68
<b>résultat de l'exercice</b>	<b>2 992,63</b>	<b>0,00</b>
report ex antérieur	-2 993,13	21 326,16
<b>résultat cumulé fin année</b>	<b>-0,50</b>	<b>21 326,16</b>
<i>besoin net à l'investissement</i>		
<b>affectation des résultats-zone Avenir 2</b>		
OO1 report excédent investissement		21 326,16
OO2 report déficit en fonctionnement	-0,50	

M. le Président réintègre la séance et reprend la présidence de séance.

**a- Vote des taux fiscalité et aquataxe 2024 - Délibération n°D2024\_3\_6**

M. le Président propose, au regard de la revalorisation des bases d'imposition par l'Etat, de ne pas augmenter les taux de fiscalité en 2024.

Des précisions sont apportées sur l'aquataxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations –GEMAPI.

Vu le régime fiscal de la FPU applicable de plein droit à la communauté de communes Val de Gâtine

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25.09.2018 instituant l'aquataxe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour financer la gestion des milieux aquatiques et protection des inondations

Vu la décision de transférer la compétence Gemapi au SM bassin versant sèvre Niortaise et à l'EPTB Sèvre nantaise

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 mars 2023 fixant les 4 taux de fiscalité locale

Considérant que la taxe Gemapi est une recette qui ne peut être utilisée à d'autres fins que pour financer la compétence à laquelle elle se rattache avec un montant par habitant ne pouvant dépasser 40 €

Considérant l'augmentation annoncée par l'Etat de la valeur locative des bases soumises à la taxe foncière de 3.9%

Considérant que le budget 2024 ne nécessite pas de recourir à une augmentation des taux d'imposition de la fiscalité locale

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **De ne pas augmenter les taux de fiscalité pour 2024, qui restent comme suit :**

Taxe	Taux 2024
CFE	22.84%
TFB	2.39%
TFNB	11.28%
THRS	12.84%

- **De fixer le montant du produit attendu de l'aquataxe à 165 323 € suivant répartition :**

	Produit attendu 2024
<b>Bassin Sèvre Niortaise</b>	150 678
<b>Bassin Sèvre nantaise</b>	285
<b>Bassin du Clain</b>	0
<b>Bassin du Thouet</b>	14 360
<b>TOTAL PRODUIT ATTENDU</b>	<b>165 323</b>
<i>Soit par habitant (22 710) à titre indicatif</i>	<i>7.28</i>

- **De laisser le soin aux services fiscaux de calculer le taux de fiscalité de l'aquataxe afférent**

**b. Vote des Budgets primitifs 2024 - Délibération n°D2024\_3\_7**

M. le Président commente les propositions budgétaires présentées par chapitre pour chacun des budgets pour l'année 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu le projet de territoire validé le 19 juillet 2022

Considérant le débat sur les orientations budgétaires exposées en conseil du 20 février 2024

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **APPROUVE les budgets primitifs 2024 du budget principal et budgets annexes qui s'équilibrent en dépenses et recettes de la façon suivante :**

<i>budgets</i>	<b>BP 2024</b>
<b><i>budget principal</i></b>	
<i>section de fonctionnement</i>	<b>13 853 354,67</b>
<i>section d'investissement</i>	<b>4 658 601,32</b>
<b><i>budget annexe portage repas</i></b>	
<i>section de fonctionnement</i>	<b>189 826,35</b>
<i>section d'investissement</i>	<b>27 696,35</b>

<b><i>budget annexe Service à la personne</i></b>	
<i>section de fonctionnement</i>	<b>1 384 364,94</b>
<i>section d'investissement</i>	<b>78 365,62</b>
<b><i>budget annexe za la chabirandière</i></b>	
<i>section de fonctionnement</i>	<b>202 650,76</b>
<i>section d'investissement</i>	<b>222 736,50</b>
<b><i>budget annexe la croix des vignes</i></b>	
<i>section de fonctionnement</i>	<b>177 016,71</b>
<i>section d'investissement</i>	<b>153 523,71</b>
<b><i>budget annexe za avenir 2</i></b>	
<i>section de fonctionnement</i>	<b>267 392,18</b>
<i>section d'investissement</i>	<b>288 716,84</b>
<b><i>budget annexe l'alière</i></b>	
<i>section de fonctionnement</i>	<b>148 256,50</b>
<i>section d'investissement</i>	<b>148 255,30</b>
<b><i>budget annexe locaux commerciaux</i></b>	
<i>section de fonctionnement</i>	<b>42 670,93</b>
<i>section d'investissement</i>	<b>845 752,78</b>
<b><i>budget annexe photovoltaïque</i></b>	
<i>section de fonctionnement</i>	<b>29 151,30</b>
<i>section d'investissement</i>	<b>41 140,73</b>
<b><i>budget régie sictom</i></b>	
<i>section de fonctionnement</i>	<b>3 579 327,60</b>
<i>section d'investissement</i>	<b>1 077 820,99</b>

### c. Fongibilité des crédits - Délibération n°D2024\_3\_8

M. le Président expose.

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGC.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Cela signifie à titre d'exemple, que l'autorisation concerne au maximum  $9\,719\,605 \text{ €} \times 7.5\% = \mathbf{728\,970 \text{ €}}$

Vu l'article L. 5217-10-6 du CGCT

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 février 2023 portant délégation d'attribution au Bureau visée le 22 mars 2023 notamment en matière de finances



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE À L'UNANIMITÉ** de **maintenir la délégation d'attribution au Bureau en matière de décision modificative budgétaire entre chapitre de la même section -à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel-**, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de fonctionnement de la section.

**d. AP/CP – modifications - Délibération n°D2024\_3\_9**

M. le Président expose.

Les travaux de rénovation énergétique sur **l'ensemble des équipements communautaires** sont en cours de réalisation et ne sont pas achevés.

Il est proposé de modifier l'ouverture des crédits de paiement comme suit :

**Pour rappel :**

AP/CP n° 2021-02 modification 3 du 17/01/2023	AP	réalisé 2021	réalisé 2022	CP 2023	CP 2024
<b>total dépenses prévisionnelles ttc</b>	<b>700 000,00</b>	<b>8 345,76</b>	<b>1 680,00</b>	<b>280 000,00</b>	<b>409 974,24</b>
Etudes	70 000,00	8 345,76	1 680,00	0,00	59 974,24
Travaux	630 000,00	0,00	-	280 000,00	350 000,00

**Proposition de modification n°4 :**

AP/CP n° 2021-02 modification 4 du 19/03/2024	AP	réalisé 2021	réalisé 2022	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025
<b>total dépenses prévisionnelles ttc</b>	<b>700 000,00</b>	<b>8 345,76</b>	<b>1 680,00</b>	<b>122 440,23</b>	<b>180 000,00</b>	<b>387 534,01</b>
dont Etudes et maîtrise d'œuvre	70 000,00	8 345,76	1 680,00	2 508,00		57 466,24
dont Travaux	630 000,00	0,00	-	119 932,23	180 000,00	330 067,77

Les travaux de construction de la maison de Santé à Coulonges attribués aux entreprises sont inférieurs à l'estimation de l'architecte.

**Pour rappel :**

AP N°2023-01	AP	CP2023	CP2024
<b>Dépenses prévisionnelles TTC</b>	<b>2 603 000,00</b>	<b>501 000,00</b>	<b>1 983 000,00</b>
dont Travaux	<b>2 040 000,00</b>	<b>160 000,00</b>	<b>1 880 000,00</b>
dont Maîtrise d'œuvre	<b>169 854,00</b>	<b>41 000,00</b>	<b>9 854,00</b>
dont Etudes et achat cabinet médical	<b>393 146,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>93 146,00</b>

**Proposition de modification n°1**

AP N°2023-01-modification 01 du 19/03/2024	AP	réalisé 2023	CP2024	CP 2025
<b>Dépenses prévisionnelles TTC</b>	<b>2 520 000</b>	<b>394 392,26</b>	<b>1 638 962</b>	<b>486 645,74</b>
dont Travaux entreprises	<b>1 945 000</b>	3 249,00	1 490 000	451 751,00
dont Maîtrise d'œuvre	<b>187 071</b>	79 954,03	73 600	33 516,97
dont Etudes et achat cabinet médical	<b>387 929</b>	311 189,23	75 362	1 377,77

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES en date du 19.01.2021 portant le numéro 2021-02, d'une modification n° 1 en date du 14.12.2021, d'une modification n°2 en date du 22.03.2022, d'une modification n°3 en date du 17.01.2023

Vu la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération pour la construction de la maison de santé pluriprofessionnelle à Coulonges sur l'Autize en date du 21.02.2023

Considérant les modifications sur crédits de paiement comme indiquées ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **De modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la rénovation énergétique des bâtiments communautaires sous le numéro AP/CP N° 2021-02 comme suit :**

<b>AP/CP n° 2021-02 modification 4 du 19/03/2024</b>	<b>AP</b>	<b>réalisé 2021</b>	<b>réalisé 2022</b>	<b>Réalisé 2023</b>	<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>
<b>total dépenses prévisionnelles ttc</b>	<b>700 000,00</b>	<b>8 345,76</b>	<b>1 680,00</b>	<b>122 440,23</b>	<b>180 000,00</b>	<b>387 534,01</b>
dont Etudes et maîtrise d'œuvre	70 000,00	8 345,76	1 680,00	2 508,00		57 466,24
dont Travaux	630 000,00	0,00	-	119 932,23	180 000,00	330 067,77

- **De modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la construction de la maison de santé pluriprofessionnelle à Coulonges sur l'Autize sous le numéro AP/CP N° 2023-01 comme suit :**

<b>AP N°2023-01-modification 01 du 19/03/2024</b>	<b>AP</b>	<b>réalisé 2023</b>	<b>CP2024</b>	<b>CP 2025</b>
<b>Dépenses prévisionnelles TTC</b>	<b>2 520 000</b>	<b>394 392,26</b>	<b>1 638 962</b>	<b>486 645,74</b>
dont Travaux entreprises	<b>1 945 000</b>	3 249,00	1 490 000	451 751,00
dont Maîtrise d'œuvre	<b>187 071</b>	79 954,03	73 600	33 516,97
dont Etudes et achat cabinet médical	<b>387 929</b>	311 189,23	75 362	1 377,77

#### **e. CSC – bilan 2023 et subvention - Délibération n°D2024\_3\_10**

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes Val de Gâtine bénéficie d'un accompagnement financier de la Caisse d'Allocations Familiales -CAF et de la Mutuelle Sociale Agricole-MSA pour conduire sa politique en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Les 3 secteurs géographiques du territoire bénéficient d'équipement en faveur de la petite enfance et de moyens financiers pour conduire les actions à destination des 0 à 11 ans.

Ainsi, la gestion des actions dans les domaines de la petite enfance et de l'enfance a été confiée au Centre socio-culturel – CSC Les Unis Vers en Val de Gâtine pour le secteur de Champdeniers et ses communes environnantes.

Une convention d'objectifs et de moyens acte le financement attribué aux actions conduites par le CSC au vu des bilans annuels.

Le bilan des actions 2023 est présenté en séance.

Le conseil est invité à se prononcer sur le montant d'attribution de la subvention, dans la limite des plafonds prévus à la convention.

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu la compétence exercée en matière de gestion des actions petite enfance et enfance et en faveur des jeunes

Vu la délibération du 22 septembre 2020 confiant la gestion du multiaccueil les Bootchoos à Champdeniers au Centre socio-culturel Les Unis Vers

Vu la convention d'objectifs et de moyens 2022-2025 signée le 13 décembre 2022 et notamment son article 4

Vu la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 signée le 10 juillet 2023 et notamment son article 4

Considérant le bilan des actions menées par le CSC favorisant le développement social et le bien-être des enfants par la gestion et la mise en œuvre d'actions éducatives et de loisirs en faveur de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse de l'année 2023 et le pilotage nécessaire pour conduire ces actions portant notamment sur :

- L'accueil de loisirs sans hébergement du mercredi et des vacances scolaires des 3-11 ans
- Le relais petite enfance
- Le lieu d'accueil enfants parents
- Le multiaccueil Les bootchoos
  - La coordination CTG
  - Les pôles jeunesse
  - Le pilotage des actions du CSC

Considérant les acomptes versés au titre de l'année 2023 sur les différentes actions portées à la convention

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité d'attribuer une subvention globale de 162 465 € au titre de l'année 2023 au centre socio-culturel Les Unis vers en Val de gâtine relative aux actions indiquées ci-dessus.**

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au BP 2024 – article 65748-084.

## 5. DECHETS

### a. Convention recrutement maître composteur mutualisé - Délibération n°D2024\_3\_12

Mme Micou, Vice-Présidente en charge de la gestion des déchets expose.

Dans le cadre de l'appel à projets Fonds Vert et suite à la validation du schéma territorial pour le tri à la source des biodéchets, le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val De Sèvre et Sud Gâtine – SMC, la

Communauté de Communes Val De Gâtine et la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine souhaitent recruter un chargé de mission mutualisé dédié à la gestion du compostage de proximité, pour assurer des campagnes de sensibilisation et un accompagnement auprès des foyers pour mieux trier. Sa mission est fixée pour une durée de 3 ans, conformément au planning de mise en œuvre réalisé.

Répartition par collectivité :

Collectivité	SMC	CCPG	CCVG
Total en ETP	0,50 ETP	0,36 ETP	0,14 ETP
Total d'heures par an	803 h	579 h	225 h

*Conformément au plan de financement Fonds Vert*

Coût par collectivité :

Collectivité	SMC	CCPG	CCVG
Salaire chargé annuel (technicien)	37 000 €		
Coût par collectivité	18 500 €	13 320 €	5 180 €
Montant de la subvention (70 %)	12 950 €	9 324 €	3 626 €
Reste à charge par an	5 550 €	3 996 €	1 554 €

*Pour rappel : la durée de la mission est de 3 ans*

La Communauté de Communes Val de Gâtine et la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine ont mandaté le SMC pour assurer le recrutement du chargé de mission mutualisé.

Le remboursement du salaire de l'agent recruté se fera sur présentation d'une facture. Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par l'organisme d'accueil dans le cadre des missions effectuées pour son compte et selon les modalités de l'organisme d'accueil.

Le montant de la subvention fonds vert sera perçu par le SMC, qui le répartira entre les 3 collectivités dans un délai maximum de 3 mois après le versement.

Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu la directive (UE) 2018/852 modifiant la directive 94/62/CE relative aux déchets

Vu la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu l'exploitation de la compétence collecte et traitement des déchets par la régie dénommée SICTOM

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 février 2024 validant le schéma territorial concernant la mise en place du tri à la source des biodéchets pour le territoire de la Communauté de Communes Val de Gâtine, partie collectée par le SICTOM

Considérant que pour assurer les campagnes de sensibilisation et l'accompagnement des usagers, il est nécessaire de faire appel à un chargé de mission maître composteur

Considérant que cet agent pourrait être mutualisé entre les 3 collectivités (le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val De Sèvre et Sud Gâtine – SMC, la Communauté de Communes Val De Gâtine et la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine) pour une durée de 3 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **D'accepter le recrutement d'un chargé de mission maître composteur mutualisé entre les 3 collectivités, même si aucune subvention n'est attribuée**

- **D'autoriser le Président ou son représentant par délégation à signer la convention de mise à disposition du chargé de mission maître compositeur.**
- **Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget du Sictom**

## 6. ECONOMIE

### a. Convention SRDEII - Délibération n°D2024\_3\_13

M. le Président expose.

La convention proposée par la Région Nouvelle-Aquitaine a pour but de :

- De mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- D'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- D'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- De garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région,
- De mettre en place les éco-socio-conditionnalités aux aides octroyées,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du **Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine -SRDEII-** et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région (régime d'aides) et un cadre de partenariat et d'articulation des relations pour le meilleur accueil des projets d'entreprises.

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu la compétence en matière de développement économique

Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu la délibération n° 2023.488 SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises

Vu la délibération n° 2024.129 CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 12 février 2024 approuvant les dispositions de la présente convention

Vu la délibération n°D2022\_5\_3 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Val de Gâtine en date du 28 juin 2022 approuvant le Contrat Régional de Développement et de transition

2023-2025 traduisant les orientations de développement du territoire Pays de Gâtine notamment le développement de l'attractivité et l'accompagnement des acteurs économiques

Vu la délibération n°D2022\_6\_6 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Val de Gâtine en date du 19 juillet 2022 validant son Projet de Territoire 2021-2027 incluant la synthèse du diagnostic de l'analyse socio-économique du territoire

Considérant les enjeux en matière de développement économique - agriculture - industrie - artisanat - petits commerces

Considérant l'importance pour le territoire de disposer d'un schéma qui décline les orientations stratégiques régionales pour parvenir à un développement économique équilibré

Considérant la convention Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine - SRDEII proposée par la Région Nouvelle-Aquitaine

Sur avis favorable du Bureau en date du 26 février 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **De valider la convention du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine -SRDEII-**
- **D'autoriser le Président ou son représentant par délégation à signer tout document afférent.**

#### **b. Charte du collectif des acteurs de la transition - Délibération n°D2024\_3\_14**

M. le Président expose.

L'objectif du collectif est de promouvoir et de contribuer au développement économique et entrepreneurial sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine en favorisant les transmissions / reprises d'entreprises, et notamment de :

- De préserver les sièges sociaux des entreprises en Nouvelle-Aquitaine après une transmission,
- De préserver les emplois et de maintenir les savoir-faire, la création d'emploi, et l'entrepreneuriat
- De mobiliser tous les acteurs de la transmission d'entreprises de Nouvelle-Aquitaine afin de faciliter le travail partenarial sur le terrain, la communication, le partage d'expérience et l'expérimentation locale.

En déclinaison de Néo terra et du SRDEII, une feuille de route vient renforcer l'intervention régionale comme chef de file sur cette thématique et définit les pistes d'actions prioritaires pour répondre à cet enjeu régional pour les six prochaines années.

Cette feuille de route se compose de 4 axes stratégiques :

- L'anticipation comme enjeu majeur (sourcing)
- La mobilisation et le pilotage des acteurs
- Le soutien aux transmissions et reprises à impacts (territorial et de développement) en intégrant une prise en compte des enjeux environnementaux et sociétaux.
- Les outils financiers pour favoriser la transmission – reprise : mobilisation des prêts d'honneur, des garanties/cautions, les partenariats bancaires, les fonds d'investissements régionaux...

Dans le cadre de cette feuille de route et de l'axe stratégique n°2 – la mobilisation et le pilotage des acteurs, il est proposé de créer « un collectif des acteurs de la transmission ».

Ce collectif régional (avec déclinaisons locales à inventer / expérimenter) piloté et animé par la Région Nouvelle-Aquitaine est composé de tous les acteurs de la transmission qui souhaitent agir en faveur de la transmission – reprise.

Ces missions :

- . Partager les connaissances, les bonnes pratiques, les actualités
- . Améliorer, faciliter et fluidifier le travail des acteurs sur le terrain
- . Contribuer au bon déploiement de la feuille de route et proposer des expérimentations dans les territoires et/ou les filières / secteurs
- . Promouvoir et valoriser la transmission / reprise.

La présente charte, a pour objectif de fixer sur 3 ans – 2023/2025 :

- les engagements des signataires de la charte : participer aux RDV mensuel, contribuer aux missions du collectif
- et les objectifs communs d'envie d'agir ensemble au service de l'intérêt général sur la Thématique « Transmission – Reprise » : dialoguer, partager, expérimenter, capitaliser, innover ensemble, mutualiser.

Tout signataire est réputé s'engager moralement à respecter les principes énoncés dans la présente charte.

Son accord prend effet à compter de la signature de la Charte.

La direction de l'économie territoriale assurera le pilotage et la gestion administrative et logistique de l'animation du collectif en lien et avec l'appui des référents « Transmission » des Directions du Pôle DEE et DATAR.

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu la compétence en matière de développement économique

Vu la délibération n° 2022. 950.SP du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine du 20 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;

Vu la Commission n°5 "Economie Territoriale, Economie Sociale et Solidaire, Insertion par l'Activité Economique, Economie circulaire, Tourisme" réunie et consultée ;

Vu la délibération n° 2022. 1742.SP du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine du 17 octobre 2022 relative à l'adoption de la feuille de route Transmission / reprise

Vu la délibération n°D2022\_6\_6 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Val de Gâtine en date du 19 juillet 2022 validant son Projet de Territoire 2021-2027 incluant la synthèse du diagnostic de l'analyse socio-économique du territoire

Vu la délibération n°D2024\_3\_13 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Val de Gâtine en date du 19 mars 2024 validant la convention du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine -SRDEII- et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises

Considérant les enjeux économique et sociaux

Considérant la nécessité de promouvoir les transmissions d'entreprises et de contribuer au développement économique et entrepreneurial sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine

Considérant la charte d'engagement au collectif des acteurs de la transmission – reprise d'entreprises de la Région Nouvelle-Aquitaine

Sur avis favorable du Bureau en date du 26 février 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **De valider la charte d'engagement collectif**
- **D'autoriser le Président ou son représentant par délégation à signer tout document afférent.**

**b. Acquisition réserve foncière Coulonges sur l'Autize - Délibération n°D2024\_3\_15**

M. le Président expose.

L'indivision Bauruel, propriétaire d'un terrain nu libre de bail d'une surface de 13 530 m<sup>2</sup> situé sur la commune de Coulonges sur l'Autize, en zone AUXa au PLUI proche de la zone de l'Avenir 2, propose ce terrain à la vente au prix de 3,50€ /m<sup>2</sup>.

Cette parcelle viabilisée, située en zone constructible, pourrait être une opportunité de réserve foncière pour la Communauté de communes Val de Gâtine, à destination des entreprises souhaitant s'installer au bord de la route départementale.

M. le Président fait observer que la Communauté de communes Val de Gâtine ne dispose plus de terrain dans cette zone, hormis les parcelles grevées au périmètre des fouilles archéologiques.

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine

Vu la compétence en matière d'actions de développement économique

Considérant l'offre de l'indivision Bauruel

Considérant que l'acquisition de cette parcelle viabilisée pourrait être une opportunité de réserve foncière pour la Communauté de communes Val de Gâtine à destination des entreprises souhaitant s'installer au bord de la route départementale

Sur avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 février 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **D'acquérir la parcelle ZC55 de 13 530 m<sup>2</sup> au prix total de 47 355 € net**
- **D'autoriser le Président ou son vice-président par délégation à signer l'acte notarié**
- **De prendre en charge les frais notariés**
- **D'inscrire la dépense au budget principal 2024**

## **7. RESSOURCES HUMAINES**

**a. Création de poste - Délibération n°D2024\_3\_16**

M. Olivier, en charge des ressources humaines expose :



- Les missions de plus en plus importantes confiées au service technique notamment en ce qui concerne l'entretien des espaces verts, des bâtiments, la maintenance du matériel.  
Afin de renforcer l'équipe composée actuellement de 5 agents dont 1 chef d'équipe, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'agent polyvalent, et ce pour le 1<sup>er</sup> avril 2024.
- La responsable du service gestion budgétaire a réussi le concours de rédacteur.  
Conformément à l'arrêté du 14.06.2021 portant établissement des lignes directrices de gestion - LDG, il convient de mettre en adéquation les fonctions et responsabilités au grade afférent.
- En raison de la progression constante des effectifs sur les sites de Coulonges et Champdeniers, il est nécessaire de procéder à l'augmentation de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint d'animation (8.66è).  
Cette augmentation de plus de 10% de la durée hebdomadaire initial du poste, nécessite la création d'un poste d'adjoint d'animation à 16.37è

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs arrêté au 19 février 2024

Vu la décision du Bureau du 22.06.2021 sur la mise en place des lignes directrice de gestion

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les missions de plus en plus importantes confiées au service technique notamment en ce qui concerne l'entretien des espaces verts, des bâtiments, la maintenance du matériel, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'agent polyvalent pour renforcer l'équipe composée actuellement de 5 agents dont 1 chef d'équipe, et ce pour le 1<sup>er</sup> avril 2024.

Considérant que la responsable du service gestion budgétaire a réussi le concours de rédacteur.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'augmentation de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint d'animation (8.66è) en raison de la progression constante des effectifs sur les sites de Coulonges et Champdeniers. Cette augmentation de plus de 10% de la durée hebdomadaire initial du poste, nécessite la création d'un poste d'adjoint d'animation à 16.37è

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **De créer les emplois ci-après :**

Nombre	Poste	Mission	Durée hebdomadaire du poste
1	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Agent polyvalent du service technique chargé : Entretien des espaces verts, bâtiments, voirie, etc...	35 h
1	Rédacteur	Responsable du service gestion budgétaire	35 h
1	Adjoint animation	Animation accueils périscolaires et accueils de loisirs	16h22 (16.37è)

- **D'inscrire la dépense au chapitre 012 du budget primitif 2024**
- **De modifier le tableau des effectifs**
- **Dit que l'emploi d'adjoint d'animation sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8-5° du code Général de la Fonction Publique (emploi à temps non complet lorsque**

la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d'un temps complet). La rémunération de l'agent sera basée sur l'échelon 1 de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation.

#### 8. Relevé des décisions prises par délégation

Date	Référence	Décision	Montant
19/02/2024	B2024_7_2	RH Création postes urbanisme et ATSEM principal 2ème classe	
19/02/2024	B2024_7_3	RH Création poste non permanent SAAD	
27/02/2024	P2024_02_01	SAMU79 Partenariat Insertion publicitaire 1/4 de page pour magazine	1 430 € ht 1 716 € ttc
28/02/2024	P2024_02_02	ECOFINANCE Convention d'accompagnement pour fixation base minimum CFE	10 000 € ht 12 000 € ttc (60% à signature; 40% post délibération)

#### 9. Informations et questions diverses

Lancement avis d'appel à la concurrence pour travaux voirie au RMA 2024

☞

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été abordés, M. le Président lève la séance à 22h30.

Le Secrétaire de séance  
Danielle TAVERNEAU

M. le Président  
Jean-Pierre Rimbeau

Approuvé le : 23.04.2024  
Publié le : 24.04.2024